



ACCUEIL DE LOISIRS

13 Rue des Bleuets
85220 LA CHAPELLE-HERMIER
centredeloisirs@lachapelle-hermier.fr
02-51.34-98.59

Règlement intérieur 2014-2015

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur. Celui-ci est remis à chaque famille lors de l'inscription des enfants.

La signature de la fiche de renseignements vaut pour acceptation du présent règlement.

Ce document est à conserver par la famille.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs est géré par la mairie. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés, âgés de 2 à 12 ans.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les périodes de fermeture sont définies par la Mairie et communiquées aux familles en temps voulu.

Il est ouvert de 9h00 à 17h00 ; le péricentre de 7h00 à 9h00 puis de 17h00 à 19h00.

Tout dépassement abusif de l'horaire de fermeture entraînera une tarification supplémentaire fixée à 2,00 € le quart d'heure.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Il est préférable de remplir dès le début d'année la fiche de renseignements pour toutes les familles susceptibles d'utiliser le service. Cette démarche n'entraîne pas l'obligation de fréquentation, mais facilite l'accueil d'un enfant en cas de situation exceptionnelle.

Les parents doivent **obligatoirement inscrire** leurs enfants le vendredi au plus tard pour le mercredi suivant.

Pendant les vacances, ce délai est prévu le mercredi pour la semaine suivante. L'inscription à la demi-journée n'est valable que les mercredis.

Toute inscription sera facturée si le délai d'annulation n'est pas respecté, sauf sur présentation d'un certificat médical.

La journée (obligatoire les jours de sortie – précisé lors de l'inscription et sur les programmes) :
de 9h00 à 17h00 – repas et goûter compris

La demi-journée sans repas :
de 9h00 à 12h00
ou de 13h30 à 17h00 – goûter compris

La demi-journée avec repas :
de 9h00 à 13h30
ou de 12h00 à 17h00 – goûter compris

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils sont définis en fonction du quotient familial de chaque famille qui doit obligatoirement fournir une attestation de la CAF (MSA ou autre).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Une facture est établie à la fin de chaque mois, et remise aux familles. Le règlement se fait par **chèque à l'ordre du Trésor Public avant le 8 du mois suivant**. Si vous utilisez le service de l'Accueil Périscolaire, les 2 factures peuvent être regroupées et faire l'objet d'un seul et même règlement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

A l'arrivée de l'enfant :

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'animatrice.

Au départ de l'enfant :

Les parents doivent impérativement signaler leur arrivée à l'animatrice avant de quitter la structure.

Les animatrices ne confient les enfants qu'à des personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants dont les parents fournissent une autorisation écrite particulière peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs **lorsque les animatrices les y autorisent**.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et extra scolaire ».

Perte/ Vol : La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets apportés par les enfants.

ARTICLE 8 : LITIGE - EXCLUSION

Tout manquement aux règles de fonctionnement et d'indiscipline par rapport à ce règlement entraîne des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service de l'Accueil de Loisirs. Tout litige est traité avec les responsables de l'Accueil de Loisirs.

En cas de détérioration de matériel, une facture est adressée aux familles.

ARTICLE 9 : HOSPITALISATION - MALADIE

Les responsables de l'Accueil de Loisirs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence pour l'enfant (maladie, accident ou hospitalisation), si l'autorisation leur a été sur la « fiche de renseignements famille ». Aucun médicament ne peut être administré (sauf après établissement d'un PAI).

Aucun enfant malade n'est accepté dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Ce règlement peut être revu et modifié après avis du Comité de Pilotage. La décision est prise et validée par le Conseil Municipal.